



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20221027-DM48CONVTHEATRE-AU

DECISION DU MAIRE N° 48/2022

Le Maire de Maule

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,
Considérant qu'il convient de passer une convention pour les ateliers théâtre de la commune,
Considérant l'offre de Mr Marquezy,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Mr MARQUEZY Alexandre une convention relative à la mise en place d'ateliers théâtre pour le public enfant et adolescent aux conditions suivantes :

- Date : 56 séances les samedis du 12 novembre 2022 au 1^{er} juillet 2023
- Horaires : les samedis (hors vacances scolaires) de 11h à 12h30 et de 13h à 14h30
- Coût de la prestation : 75€ la séance TTC soit 4200 euros

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 27 octobre 2022,



Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

CONVENTION

Année 2022/2023

Entre Mr MARQUEZY Alexandre
8 Avenue du Pré Rollet 7880 MAULE
Tel : 06 50 13 30 69
N° Siret : 919 434 118 00015

Et la municipalité de Maule
Place de la Mairie 78580 MAULE
Tel : 01 30 90 49 00
Représentée par Mr le Maire

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Mr Marquezy est enseignant de Théâtre enfants et adolescents pour les ateliers Théâtre proposés par la mairie de Maule.

Article 2 : Objectifs

Dispenser et assurer des cours de Théâtre aux enfants et adolescents qui s'inscrivent à cette activité par le service jeunesse de la mairie de Maule.

Article 3 : Dates et horaires

Les ateliers se dérouleront le samedi pour le groupe 1 de 10h30 à 12h et pour le groupe 2 de 14h30 à 16h du 12 novembre 2022 au 1^{er} juillet 2023 hors vacances scolaires, soit 56 séances définies au calendrier du catalogue de l'année en cours. Par ailleurs une représentation théâtrale résultant du travail en ateliers se déroulera en fin de période (le samedi 03 juin et dimanche 04) demandant 9h de présence à l'intervenant.

11h à 12h30

13h à 14h30

Article 4 : Lieu d'activité

La mairie de Maule assure la mise à disposition du préau Charcot Élémentaire pour les cours ainsi que la salle des fêtes de Maule pour le spectacle. Elle met également à disposition un technicien lumières pour le spectacle.

Article 5 : Intervenant

Monsieur Marquezy, sous le régime de l'autoentreprise, est dûment habilité pour un enseignement de Théâtre enfants et adolescents.

Article 6 : Coût

Il est convenu que Mr Marquezy facturera à la mairie de Maule les interventions au coût de 75 euros la séance tout compris. Le temps global d'intervention s'élevant à 1h30 heures par séance, le coût global sur l'année sera de 4200 Euros (quatre mille deux cent euros). Le règlement se fera à réception de facture à la fin de chaque mois.

Article 7 : Assurances

La mairie de Maule a souscrit une assurance pour les adhérents inscrits dans cette activité.

Mr Marquezy fournira à la mairie de Maule une attestation justifiant sa souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Article 8 : Responsabilité

L'intervenant est responsable des participants inscrits dont il a la charge au cours de l'activité dispensée.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue d'octobre 2022 à juillet 2023.

Le renouvellement pour la saison suivante sera lié au nombre de participants, un nombre minimum étant nécessaire pour le bon fonctionnement de cette activité.

Article 10 : Rupture

Les personnes habilitées du service jeunesse sont autorisées à visiter de temps en temps des séances en cours d'année pour vérifier que tout se passe bien. La mairie de Maule pourra, s'il juge que la prestation n'est pas satisfaisante, après concertation mettre fin à la convention.

Fait en double exemplaire à Maule le 27/10/2022.

Pour la mairie de Maule

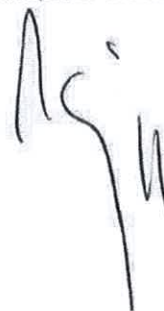
Monsieur le Maire

Mr RICHARD Laurent



The signature of Mr RICHARD Laurent is written in black ink over the official seal of the Mairie de Maule. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE MAULE' at the top and '(YVELINES)' at the bottom, with a central emblem.

Mr MARQUEZY Alexandre



The signature of Mr MARQUEZY Alexandre is written in black ink.